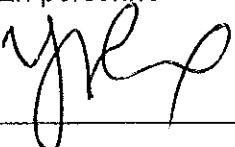



P.V. DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (« A.G. ») DU 19 SEPTEMBRE 2017

Association des copropriétaires de l'immeuble Rue J.-A. De Mot 20-22/1, à Etterbeek n° BCE 0897.737.869 est invitée par l'Ordre du jour à Helsinki, le 4.9.2017, envoyés par télécopies et par lettres DHL après le congé judiciaire en Belgique.

1. Vérification de la validité de l'A.G. et des quorums requis sont donc atteints. L'A.G. est ouverte à 13.00 h. suite aux questions posées de Mme Cossu et M. Van KERCKHOVE. Voir son mandat en copie. **Où est l'originale obligatoire ??**
La copropriétaire Mme. Bergling ouvre la réunion et à l'unanimité, Mme. Bergling est désigné présidente et M. Tankwey Gerry secrétaire avec sa procuration du « B1 »

Les quotes-parts présences, représentés ou absences suite au Tableau ci-dessous :

Les 4 appartements depuis le 18.2.2010 le Permis accordé par l'Urbanisme du Gouvernement et inscrit à l'acte de base du 26.5.2010	A0 Mme. BERGLING Notée sur le « K.Y.C. » signé le 19.4.2016	A1 M. HOLSLAG L'acte de vente signé du 6.4.2017 a été déposé à l'ING	B1 Mme. BERGLING (Les 2 acquéreurs Mme. COSSU et M. CRUSIAU dans le jugement de vente datant du 20.12.2013) Notés sur le « K.Y.C. » signé le 19.4.2016 Les acquéreurs ont été en visite avec la procuration de M. Crusiau : M. VAN KERCKHOVE	A2 Mme. PICHENY Notée sur le « K.Y.C. » signé le 19.4.2016
Présents	En personne 	Absent	Sans jouissance sans paiement : Procuration par le vendeur Bergling	Absente
Conseillers juridiques			M. TANKWEY 	
Quotes-parts	397/1000	239/1000	114/1000	250/1000
Signatures				

Les 4 opinions doivent être inscrire suite à l'obligation dans la jurisprudence :

2. VOTES sur les 4 points a-d suivants suite à la lettre recommandée du 12.5.2017 envoyée au syndic installé lui-même « syndic judiciaire de 5 années » sans contrat obligatoire signé par les copropriétaires, est révocable à tout moment : Car il s'agit d'une responsabilité collective, Mme. Bergling détenant au moins 20 % des parts a demandé par courrier recommandé que ce syndic IPI en double convoque une A.G. dans le délai de 1 mois sur sa révocation, sinon la copropriétaire va le convoquer pour obtenir la majorité de votes. Par ailleurs, il a commis des manquements déontologiques : ses convocations avant le 2^{ème} jugement du 29.12.2016 pour lui réinstaller, ses invitations à l'A.G. qui n'ont jamais envoyé en Suède, ses frais occultes (de 293,43 €) à l'expert judiciaire Dekeuleneer qui il n'a pas été payé. Enfin, son détournement des fonds de 12.000 € à la Belfius (par le siège) depuis le 1^{er} 6.2014 et de 4.800 € déduits sans factures pendant l'étrange carence !

2 a.) Révocation du syndic établi EN DOUBLON « syndic provisoire M. Jean Pierre LANNOY, (S.P.R.L. ATELIER GESTION) », ce « mandataire judiciaire » en personne physique qui le terme manque la définition à la Loi, dont les 3 copropriétaires n'ont jamais connu l'existence et cependant a été obligés de convoquer l'A.G. du 14.4.2016 suite à sa carence pendant les derniers 3 ans après le jugement du 14.1.2014 - sans signification à l'art. 38 du C.J. - N.B. : M. Lannoy n'a pas été réinstallé seul syndic au 2^{ème} jugement du 29.12.2016 RG 16A4232 pièce 1

« 1. le syndic M. Lannoy, 2. le syndic son « Atelier » et 3. le syndic Mme. Bergling »

2 b.) Mme. Bergling est présentée candidat du syndic à l'ordre du jour comme inscrite à la BCE / e une réélection de l'A.G. du 14.6.2016 après qu'elle a vendu l'appartement A1. Elle n'a plus la majorité absolue qui donnait l'absence de votes.

~~M. Holslag propose...~~

~~Mme. Picheny propose...~~ Mme Cossu a proposé un syndic BELGE sans dénommé.

Mme. Bergling et son mandataire pour le B1 votent en faveur de Mme. Bergling, qui postule a)- sans rémunération à l'intérêt commun pour les 4 locataires à l'A.C.P., b)- avec l'assurance RC payée c)- avec procuration postale valable jusqu'au 2019 pour la dame à Ixelles et la collège à l'E.E.A.S. et leurs visites régulières au bien.

A0 Mme. Bergling En faveur	A1 M. Holslag Sans reconnaissance Opinions : Absent	B1 Mme. Bergling En faveur	A2 Mme. Picheny Sans reconnaissance Opinions : Absent
-------------------------------	---	-------------------------------	---

La candidature du syndic bénévole est Mme. Bergling, qui est retenue (de 511/511).

L'A.G. est souveraine. Un juge ne décide jamais sur notre l'organisation efficace. Ni par sa discrimination contre les citoyens qui ne sont pas belges comme notre syndic. À l'Ordonnance du 24.11.2011, la copropriété forcée n'a obligé qu'un syndic, pièce 2.

2 c.) Déclaration selon l'art. 577-8 § 4 du C.C. « de transmettre aux successeurs tous les documents concernant la copropriété dont au syndic qui aura la gestion », y compris les extraits et les « K.Y.C. » à la rétention de la Belfius depuis le 1^{er}.6.2014.

A0 Mme. Bergling En faveur : Suite au Reglement C.E.E. Lutte contre le blanchiment en vigueur depuis le <u>26.6.2017</u>	A1 M. Holslag Sans reconnaissance Opinions : Absent	B1 Mme. Bergling En faveur	A2 Mme. Picheny Sans reconnaissance Opinions : Absente
---	--	-------------------------------	---

La majorité vote pour « the rule of law » et indirectement contre la déontologie IPI, où le nouveau syndic conventionnel est interdit de plaindre contre les multiples erreurs commises par les syndics IPI antérieurs. L'art. 492 du C.P. n'existe pas C/ syndics !

2 d.) Désignation le commissaire aux comptes pour la comptabilité avec T-comptes obligatoires suite aux normes internationales : l'O.C.D.E., le G.A.F.I. et la C.E.E. La dernière a installé le Règlement anti-blanchiment en vigueur depuis le 26.6.2017.

Le candidat proposé est copropriétaire Avocat (belge) M. Sebastiaan HOLSLAG.

A0 Mme. Bergling En faveur Il faut qu'on ait la comptabilité professionnelle avec T-compte bancaire	A1 M. Holslag Sans reconnaissance Opinions : Absent	B1 Mme. Bergling En faveur	A2 Mme. Picheny Sans reconnaissance Opinions : Absente
---	--	-------------------------------	---

La majorité est contre le IPI mail 213 du 30/08/2017 qui a résulté à la législation pour la signature du Roi, que les syndicats IPI sont exonérés de signer K.Y.C. obligatoires.

Il n'est pas possible que d'un syndic IPI charge au moins d'un montant de 500 €/an. Les A.C.P sont les entreprises belges sans Registre officiel sur leurs bénéficiaires des comptes bancaires !

3. VOTE sur l'art. 1728 ter du Code Civil (C.C.) par L 29-12-1983, art 2> § 1 C.C. pour le droit aux 3 locataires de contrôler leurs frais et charges fixés comme forfait sur un compte distinct, pièce 3 : le Rappel. Où sont nos comptes 2014-2015-2016 ?

A0 Mme. Bergling En faveur Dès que possible sans plus jugements !	A1 M. Holslag Sans reconnaissance Opinions : Absent	B1 Mme. Bergling En faveur	A2 Mme. Picheny Sans reconnaissance Opinions : Absente
---	--	-------------------------------	---

La majorité vote sur les comptabilités transparentes sur « des dépenses réelles » i.e l'unique page «compta» du 28.11.2016 (2014-2015-2015) a été insuffisante, pièce 4.

4. VOTE sur le droit au nouvel acte de base selon la Décision signée le 24.2.2012 par 100 % des copropriétaires au P.V. de l'A.G. pour conclure la vente en octobre 2011 du studio B1 avec son jugement RG 14/2516/A et ses conditions définitifs et inscrits le 8.7.2015 à l'hypothèque. Mme. Bergling a payé personnellement tous les sommes de 6.600 € à Notaire Dewitte et de 8.000 € au géomètre expert (les Plans). Et elle a payé à un 2^{ème} notaire belge ses provisions de 500 € en juin 2017.

A0 Mme. Bergling En faveur Espéron en cours	A1 M. Holslag Sans reconnaissance Opinions : Absent	B1 Mme. Bergling En faveur	A2 Mme. Picheny Sans reconnaissance Opinions : Absente
---	--	-------------------------------	---

5. VOTE sur des provisions à un avocat pour la « demande contradictoire » rendue obligatoire par « l'expert judiciaire » DEKEULENEER désigné dans le jugement du 14.1.2014 qui est aussi resté « Silencieux » malgré qu'il ait obligé du déroulement des rapports après qu'il ait reçu les 293.43 € déduits à notre banque Belfius pour a)- l'ancien Derbigum placé au-dessous de la terrasse de Mlle. Picheny, b)- la toiture/la corniche avec les inondations après le placement de 2 Velux en 2011

A0 Mme. Bergling En faveur Le rapport sur le non déroulement Depuis le 14.1.2014 va venir	A1 M. Holslag Sans reconnaissance Opinions : Absent	B1 Mme. Bergling En faveur	A2 Mme. Picheny Sans reconnaissance Opinions : Absente
---	--	-------------------------------	---

La majorité vote pour ce rapport demandé par l'Ombudsman Assurance
Plainte C/. l'Ethias, renon 17.2.2016 par le syndic en double – notre bien en risque

6. VOTE sur le Budget 2017 avec les charges locatives du montant de 2.346,48€/an,
pièce 5, suite aux quotes-parts, ce qui oblige aussi Mlle. Picheny de A2, à verser ses
charges locatives de 40 €/mois à la banque ING : BE65 3631 6067 6496, pièce 6

A0 Mme. Bergling En faveur	A1 M. Holslag Sans reconnaissance Opinions : Absent	B1 Mme. Bergling En faveur	A2 Mme. Picheny Sans reconnaissance Opinions : Absente
-------------------------------	--	-------------------------------	---

7. DISCUSSION à propos du contrat de syndic qu'il est obligatoire de signer suite à
la loi du 2.6.2010, lequel l'ancien «syndic provisoire » M. Lannoy n'a jamais présenté
Mme. Bergling et son mandataire ont accordé de signer le contrat Me Corinne
MOSTIN a proposé dans son livre ORANGE de KLUWER.

Les appartements A0 et B1 sont en faveur de signer le contrat proposé dans l'Ordre
de Jour (Helsinki) suite au « Rule of Law » belge.
Les propriétaires des appartements A1 et A2 sont absents.

8. DISCUSSION sur la question que la majorité des copropriétaires n'a jamais signé
des mandats aux bandes d'avocats de M. Lannoy : Cabinets Decode à Wavre et
Delahayes & Vranckx, Avocats à Bruxelles

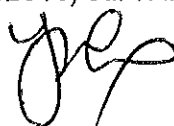
Les propriétaires l'A0 et le B1 refusent à payer les frais aux avocats sans mandats.
Le propriétaire Picheny n'a pas donné ses opinions aux 5 P.V. de l'A.G. convoquées
illégalement sans invitations en Suède. Elle est en faveur de M. Lannoy s'est installé
illégalement le 8.11.2016 avant le jugement du 29.12.2016 a été signifié le 4.4.2017.

* * *

La séance est levée à 1,45 h La prochaine A.G. est ajournée à une date déterminée
par les 2 Notaires pour le projet sur le nouvel acte de base rédigé suite à la décision
signées par 100 % des copropriétaires au P.V. à l'A.G. du 24.2.2012 signé par le
syndic intérim, Avocat Damien van Ermen, le travaux urgent que les 2 ex-syndics
commerciaux n'ont jamais dûment exécuté - comme d'autres décisions urgentes.

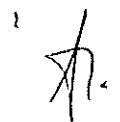
Conformément à la loi, le manuscrit du présent P.V. a été signé en original (4) par la
présidente de l'A.G. extraordinaire, par le secrétaire désigné lors de l'ouverture de la
séance et par tous les copropriétaires – à la condition que leurs procurations en
originaux sont déplacés (la Loi du 2/6/2010) sur l'A.C.P. ait sa personnalité juridique.
Pour A2 Mme. Picheny

Pour A1 M. Holslag



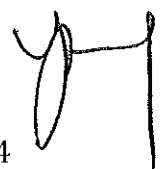
Pour A0 Mme. Bergling

Pour B1 Mme. Bergling
Mandataire TANKWEY GERRY
suite à l'inscription du 8/7/2015



Mentions margines par l'hypothèque au Bureau Ixelles

Listes des inventaires :



1. Le Jugement du 29.12.2019 au 1^{er} ressort lequel a été signifié le 4.4.2017
2. L'Ordonnance datant du 24.11.2011 par la JUSTICE DE PAIX (RG 11B278)
3. Le courriel du 30.8.2017 sur « Quote-part charges locative 2014-2015-2016 ? »
4. La comptabilité infantile « Situation 2014-2015-2016 » - sans T-comptes bancaires
5. Le Budget de 2017 et le premier Budget depuis l'Ordonnance du novembre 2011
6. La banque ING BE65 3631 6067 6496 avec la déclaration K.Y.C. le 19.4.2016
7. La/Les procuration/s

= 5.000 €



1/0



AFGIFTEBEWIJS VAN EEN
NATIONALE AANGETEKENE ZENDING
RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UN
ENVOI RECOMMANDÉ NATIONAL
EINLIEFERUNGSSCHEIN FÜR EINE
NATIONALE EINSCHREIBESENDUNG

201PoD

010541288500452621 220 096 996 002



RP AR

Geadresseerde | Destinataire | Empfänger

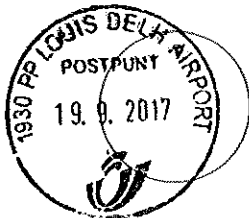
Ag 19/9 1 pm)
Lisa Pichery
Avenue des Rogabons 24

1200 Woluwe St Lambert

BELGIË | BELGIQUE | BELGIEN

Volg uw aangetekende zending op
Suivez votre recommandé sur
Folgen Sie Ihrer Einschreibesendung

www.bpost.be/track



AFUIJ IEDERLIJS VAN EEN
NATIONALE AANGETEKENE ZENDING
RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UN
ENVOI RECOMMANDÉ NATIONAL
EINLIEFERUNGSSCHEIN FÜR EINE
NATIONALE EINSCHREIBESENDUNG

201PoD

010541288500452621 220 096 993 999



RP AR

Geadresseerde | Destinataire | Empfänger

Ag 19/9 - 1 PM)
Sebastian HOLSLAG
Rue Paul Lauters 66/10

1050 Ixelles

BELGIË | BELGIQUE | BELGIEN

Volg uw aangetekende zending op
Suivez votre recommandé sur
Folgen Sie Ihrer Einschreibesendung

www.bpost.be/track



AFGIFTEBEWIJS VAN EEN
NATIONALE AANGETEKENE ZENDING
RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UN
ENVOI RECOMMANDÉ NATIONAL
EINLIEFERUNGSSCHEIN FÜR EINE
NATIONALE EINSCHREIBESENDUNG

201PoD

010541288500452621 220 096 994 000



RP AR

Geadresseerde | Destinataire | Empfänger

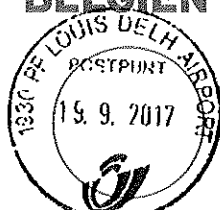
Ag 19/9/1 pm)
Eric CRUSIAW
Rue du Moulin 20/8

7800 APT

BELGIË | BELGIQUE | BELGIEN

Volg uw aangetekende zending op
Suivez votre recommandé sur
Folgen Sie Ihrer Einschreibesendung

www.bpost.be/track



AFGIFTEBEWIJS VAN EEN
NATIONALE AANGETEKENE ZENDING
RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UN
ENVOI RECOMMANDÉ NATIONAL
EINLIEFERUNGSSCHEIN FÜR EINE
NATIONALE EINSCHREIBESENDUNG

201PoD

010541288500452621 220 096 996 001



RP AR

Geadresseerde | Destinataire | Empfänger

Ag 19/9 1 PM)
Carine COSSU
Rue Pierre De la croix 24

1150 Woluwe St Pierre

BELGIË | BELGIQUE | BELGIEN

Volg uw aangetekende zending op
Suivez votre recommandé sur
Folgen Sie Ihrer Einschreibesendung

www.bpost.be/track



7

PROCURATION

ASSEMBLEE GENERALE DU

Le(s) soussigné(s) : CRUSIQUÉ ERIC

Propriétaire(s) de l'appartement / garage / parking :

Donne pouvoir avec faculté de subdélégation

à : Philippe VAN KERCKHOVE, Grand Route, 26
Drogenbos

de me représenter à l'Assemblée Générale des Copropriétaires de la

Résidence Rue Jean Ancho De Maki, 24/26

qui se tiendra le 19 septembre 2017 à 14h30

et à toute Assemblée ultérieure qui serait convoquée avec le même ordre du jour, au cas où la 1^{ère} Assemblée ne pourrait se tenir valablement conformément aux statuts de l'immeuble.

de signer toute feuille de présence, prendre part à toute délibération, participer à tout vote, approuver tout compte et en donner bonne et valable décharge, se substituer et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Fait à OLEVEGHEM le 14/09/2017

Le(s) mandataire(s) :

Lu & approuvé, bon pour pouvoir

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite :

« Lu & approuvé, bon pour pouvoir »

.....

7

PROCURATION

Sujet : Assemblée générale des copropriétaires à l'A.C.P. De Mot 20-22

Je soussignée, **Yannike BERGLING**, agissant en qualité de propriétaire du studio « B1 » sis Rue De Mot 20-22, 1040 Etterbeek et cependant titulaire de 114/1000 des parties communes de la copropriété,

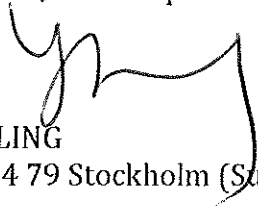
donne par la présente procuration à :

M. TANKWEY Gerry

pour me représenter comme **personne physique séparée de Mme. Yannike BERGLING** (en qualité de propriétaire de l'appartement A0 (de 397/1000 quotes-parts) lors de l'Assemblée générale des copropriétaires de l'A.C.P. De Mot 20-22 du **19.9.2017 à 12.30 h.** située à la grande cave à la Résidence mentionnée dans cette procuration.

Cette dame aura pouvoir de me représenter et d'y exercer tous les droits que j'aurais pu exercer, de participer en mon nom à toutes les délibérations, discussions et votes, et de signer tout document nécessaire à la gestion.

Fait et signe à Bruxelles, le 18 septembre 2017



Anita Yannike BERGLING
P.O. Box 1321, SE-114 79 Stockholm (Suède)